

### - RAPPORT DE VISITE -

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub> ou supérieure à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub>

### IDENTIFICATION DU CONTRÔLE

Numéro de dossier  
**VENT 294 2023 756A**

#### Propriétaire de l'immeuble

Propriétaire **Madame Sarah EYCHENIE**  
Adresse de facturation  
**726 Voie Romaine**  
**65300 LUTILHOUS**

#### Identification du contrôle

Date et heure de la visite : **06 février 2023**  
Personne présente lors du contrôle : **Propriétaire**  
Contrôleur en charge de l'intervention : **Cyrille DEJEANNE-VIAU**  
Locataire(s) le cas échéant :

#### Adresse cadastrale du terrain

Référence cadastrale du terrain visé par le contrôle  
Section **A** n° **1036 et 1038**

#### Adresse postale du terrain

Lieu-dit **Pla du Hailla**  
Adresse **726 Voie Romaine**

### CONCLUSION DU CONTRÔLE

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du contrôleur le dispositif est considéré comme :

### INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN ET D'USURES

#### Délai des travaux prescrits :

Pour le propriétaire actuel :

#### Travaux préconisés

**Aucune obligation de travaux pour le propriétaire actuel**

(Article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012  
« Exécution de la mission de contrôle ANC »)

Se reporter à la page 2 du présent rapport pour s'informer  
des travaux prescrits et des démarches administratives à  
réaliser avant d'engager les travaux de réhabilitation

Pour toute information complémentaire se rapprocher du SPANC

En cas de vente de l'habitation :

#### Travaux préconisés

**Aucune obligation de travaux pour le propriétaire actuel**

(Article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012  
« Exécution de la mission de contrôle ANC »)

Se reporter à la page 2 du présent rapport pour s'informer  
des travaux prescrits et des démarches administratives à  
réaliser avant d'engager les travaux de réhabilitation

Pour toute information complémentaire se rapprocher du SPANC

La Barthe de Neste, le **7 FEV. 2023**

Le contrôleur S.P.A.N.C.  
**Cyrille DEJEANNE-VIAU**



Pour le Président de la CCPL, et par délégation,

**Francis ESCUDÉ**



Élu délégué au SPANC

# TRAVAUX PRESCRITS POUR REHABILITER LA FILIERE CONTROLEE

Le contrôle d'un assainissement non collectif n'exonère par l'usager de l'obligation de maintenir la filière en bon état de fonctionnement et en état de satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et des textes pris pour son application.  
L'usager devra se reporter aux guides d'utilisation des dispositifs composant sa filière individuelle pour en assurer l'entretien.  
A défaut les principales consignes d'utilisation et d'entretien d'une filière d'assainissement sont reportées dans la "Note d'information" annexée au présent dossier.

| Classification non-conformité ou recommandation | Type non-conformité ou recommandations                                      | Travaux de mise en conformité ou de recommandation par ordre de priorité  | Délais des travaux          |                         |
|---|---|---|-----------------------------|-------------------------|
|   |   |   | Pour le propriétaire actuel | Pour le futur acquéreur |
| REC   | Mauvaise répartition dans le premier regard du lit filtrant vertical drainé | Remettre le regard de répartition du lit filtrant vertical drainé de niveau afin d'avoir une répartition uniforme sur l'ensemble des cinq drains. | Préconisés                  | Préconisés              |

### Classification :

- L1331-1-1 Absence d'installation
- Cas A Danger pour la Santé des Personnes
- Cas B Danger pour l'environnement
- Cas C Autres non-conformités
- Rec. Recommandations

### Travaux obligatoires / Préconisés / Recommandés :

Dans les cas « Travaux obligatoires » et « Travaux préconisés », ces travaux deviennent obligatoires dans le cadre d'une transaction immobilière.  
Dans le cas « Travaux recommandés », ces travaux ne sont pas obligatoires ; néanmoins leur réalisation devrait permettre un meilleur fonctionnement de l'installation.  
Les travaux seront à la charge de l'acquéreur. Il disposera d'un an à compter de l'acquisition de l'immeuble pour réaliser les travaux de conformité.

Remarque(s) : Sans objet

### Démarches à suivre dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale :

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif devront faire l'objet d'une demande d'installation auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord exprès du SPANC et réception de l'arrêté municipal autorisant les travaux d'assainissement non collectif délivré par le Maire de la commune.

- **Le SPANC reste à la disposition des futurs acquéreurs pour leur apporter les informations administratives et techniques nécessaires à la réhabilitation de la filière non-conforme.**

### Périodicité des contrôles :

La filière de traitement des eaux usées sera suivie au plus tard tous les dix ans pour vérifier son bon fonctionnement.

### Article L271-4 du Code de la Construction :

I. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [...]

B) Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;  
- [ ] En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

**Les investigations réalisées sur place en présence du propriétaire ou de son représentant ont permis d'établir le rapport ci-joint**

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base de documents justificatifs fournis par le propriétaire et d'une visite sur site consistant à un contrôle visuel portant sur les éléments rendus accessibles par le propriétaire (sans démontage des éléments existants).  
Le contrôle porte sur les points visés par l'arrêté du 27 avril 2012 « Exécution de la mission de contrôle des installations ANC ».

**DONNEES GENERALES**

|               |   |   |
|---------------|---|---|
| Urbanisme     | Terrain situé en zone d'assainissement non collectif<br>Si non dérogation ou prorogation du gestionnaire<br>Densité de l'habitat<br>Superficie du terrain (source : cadastre.gouv.fr)   | Oui<br>Sans objet<br>Habitat dense<br>≈1000m <sup>2</sup>   |
| Zonage        | Zone à enjeux sanitaires<br>Zone à enjeu environnemental<br>Zone de lutte contre les moustiques   | Non<br>Non<br>Oui (Arrêté préfectoral n° 65-2019-05-07-003)   |
| Immeuble      | Type d'immeuble<br>Nombre de pièces principales* déclarées (au sens de l'article R 111-1 du CCH)<br>Capacité d'accueil (en équivalent-habitant)<br>Nombre d'usager(s) régulier(s)   | Habitation individuelle<br>1 séjour + 3 chambres + 1 bureau<br>5 équivalents-habitants<br>3 usagers         |
| A.N.C.        | Superficie réservée pour le dispositif ANC<br>Nombre d'immeuble(s) raccordé(s) sur le dispositif<br>Année de réalisation de l'assainissement non collectif<br>Installateur de l'assainissement non collectif  | Estimé à 150 m <sup>2</sup><br>1<br>2009<br>Indéterminé   |
| Environnement | Pente du terrain (source : géoportail.gouv.fr)<br>Cours d'eau proche (pérenne / temporaire)<br>Zone inondable (connue des propriétaires ...)<br>Alimentation en eau potable de l'immeuble<br>Point de captage d'eau à moins de 35m*<br>Si oui le captage est-il déclaré en mairie<br>Exutoire au droit du terrain | Moyenne (< 5%)<br>Non<br>Non<br>Adduction d'eau potable de la commune<br>Non<br>//<br>Oui par une servitude |

\* Article 4 de l'arrêté modifié du 04/09/2009 « prescriptions techniques aux ANC ≤ à 1,2 kg/j de DBO5 » :  
Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles.  
L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.  
En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau brute du captage est interdite à la consommation humaine.

**Modifications déclarées par le propriétaire depuis le précédent contrôle**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Date du précédent contrôle            | 26/08/2009 contrôle de bonne exécution |
| • Sur la filière                      | Aucune modification                    |
| • Destination et taille de l'immeuble | Aucune modification                    |
| • Aménagement du terrain              | Aucune modification                    |

**Passage du technicien lors du contrôle**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Lors du passage du technicien,     | Accessibles  |
| • les regards de contrôles étaient | Ouvert et les tests d'eaux ont été réalisés                    |
| • le compteur d'eau était          | Par le seul constat visuel et sur déclarations du propriétaire |

**Pièces justificatives présentées lors du contrôle**

Plan cadastral avec plan de la servitude.

**Dimensionnement de la filière d'assainissement**

|   |     |                            |
|---|-----|----------------------------|
| • Capacité de traitement de la filière (en équivalent-habitant) :     | 5   | Nombre d'usagers réguliers |
| • Capacité d'accueil de l'immeuble et n :<br>(en équivalent-habitant) | 5   | 3                          |
| • Filière sous-dimensionnée (rapport de 1 à 2) :                      | Non | Non                        |

\*Concernant les installations significativement sous-dimensionnées, le contrôleur s'attache à vérifier l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter : le sous dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2.\*

Rapport de visite dans le cadre d'une vente immobilière

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
01 route d'Espagne - 65250 LA BARTHE DE NESTE  
Tél : 05 62 98 41 53 - Courriel : spanc@ccplannemezant.fr

## DONNEES TECHNIQUES

### Collecte des eaux pluviales

- Eaux usées et pluviales / ruissellement collectées séparément **Oui**
- Destination des eaux pluviales / ruissellement : **Collecteur, puis fossé communal**
- Destination des eaux de piscine **//**

### Collecte des eaux usées

- |                              |                        |                        |                   |
|------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Té / Regard de visite</b> |                        | <b>2 Tés de visite</b> |                   |
| Regard accessible            | Sécurité du dispositif | Mauvaise collecte      | Présence d'odeurs |
| <b>Oui</b>                   | <b>Oui</b>             | <b>Non</b>             | <b>Non</b>        |

### Dispositifs de traitement primaire (pré-traitement) et fonctionnement associé

| Pré-traitement   |   | Pas de bac à graisses                 |   |
|--|---|---------------------------------------|---|
| Accessible (Regard affleurant)<br><b>//</b>                      | Matériaux<br><b>//</b>                    | Volume utile<br><b>//</b>             | Sous-dimensionné<br><b>//</b>             |
| Hauteur de boues / Décantation<br><b>//</b>                      | Sécurité du dispositif<br><b>//</b>       | Signes d'altération<br><b>//</b>      | Présences d'odeur<br><b>//</b>            |
| ➤ Ventilation secondaire<br><i>Si le dispositif en est dotée</i> | Bon état / Ø 100<br><b>//</b>             | Sortie au-dessus du toit<br><b>//</b> | Tête de ventilation / Odeurs<br><b>//</b> |
| ➤ Entretien courant de l'ouvrage                                 | Dernière vidange / Fréquence<br><b>//</b> | Opérateur / Agréé<br><b>//</b>        | Justificatif présenté<br><b>//</b>        |

| Pré-Traitement primaire   |   | Fosse toutes eaux                          |   |
|---|---|--|---|
| Accessible (Regard affleurant)<br><b>Oui/Oui</b>                | Matériaux<br><b>Plastique</b>               | Volume utile<br><b>3000l</b>               | Sous-dimensionné<br><b>Non</b>                      |
| Hauteur de boues / Décantation<br><b>A vérifier</b>             | Sécurité du dispositif<br><b>Oui</b>        | Signes d'altération<br><b>Non</b>          | Présences d'odeur<br><b>Non</b>                     |
| ➤ Ventilation primaire<br><i>Située en amont du dispositif</i>  | Bon état / Ø 100<br><b>Indéterminé</b>      | Sortie au-dessus du toit<br><b>//</b>      | Tête de ventilation / Odeurs<br><b>//</b>           |
| ➤ Ventilation secondaire<br><i>Située en aval du dispositif</i> | Bon état / Ø 100<br><b>Oui</b>              | Sortie au-dessus du toit<br><b>Oui</b>     | Tête de ventilation / Odeurs<br><b>Oui statique</b> |
| ➤ Entretien courant de l'ouvrage                                | Dernière vidange / Fréquence<br><b>2022</b> | Opérateur / Agréé<br><b>Non communiqué</b> | Justificatif présenté<br><b>Non</b>                 |

| Pré-traitement complémentaire                                    |   | Préfiltre à pouzzolane                |   |
|--|---|---------------------------------------|---|
| Accessible (Regard affleurant)<br><b>Oui</b>                     | Matériaux<br><b>Pouzzolane</b>            | Volume utile<br><b>50l</b>            | Sous-dimensionné<br><b>Non</b>            |
| Hauteur de boues / Décantation<br><b>A nettoyer</b>              | Sécurité du dispositif<br><b>Oui</b>      | Signes d'altération<br><b>Non</b>     | Présences d'odeur<br><b>Non</b>           |
| ➤ Ventilation secondaire<br><i>Si le dispositif en est dotée</i> | Bon état / Ø 100<br><b>//</b>             | Sortie au-dessus du toit<br><b>//</b> | Tête de ventilation / Odeurs<br><b>//</b> |
| ➤ Entretien courant de l'ouvrage                                 | Dernière vidange / Fréquence<br><b>//</b> | Opérateur / Agréé<br><b>//</b>        | Justificatif présenté<br><b>//</b>        |

Remarque(s) :

| Toilettes sèches                        |  | Absent   |   |
|---|--|--|---|
| Nuisance pour le voisinage<br><b>//</b> | Rejet liquide sur la parcelle<br><b>//</b> | Rejet liquide hors de la parcelle<br><b>//</b> | Pollution des eaux<br><b>//</b>               |
| ➤ Entretien courant de l'ouvrage        | Présence d'une cuve étanche<br><b>//</b>   | Aire de compostage étanche<br><b>//</b>        | Revalorisation des sous-produits<br><b>//</b> |

## Dispositifs de traitement secondaire et fonctionnement associé

| Traitement secondaire  | Lit filtrant vertical drainé              |   |   |
|--|---|---|---|
| Dimensionnement<br><b>25m<sup>2</sup></b>                      | Côte du dispositif<br><b>5 x 5m</b>       | Surface réservée<br><b>150m<sup>2</sup></b> | Sous-dimensionné<br><b>Non</b>              |
| Sécurité du dispositif<br><b>Oui</b>                           | Eaux stagnantes en surface<br><b>Non</b>  | Signes d'altération<br><b>Non</b>           | Présences d'odeur<br><b>Non</b>             |
| Filière agréée<br><b>//</b>                                    | N° agrément le cas échéant<br><b>//</b>   | Capacité de traitement<br><b>//</b>         | Adapté à l'usage de l'immeuble<br><b>//</b> |
| > Ventilation associée<br><i>Si le dispositif en est dotée</i> | Bon état / Ø 100<br><b>//</b>             | Sortie au-dessus du toit<br><b>//</b>       | Tête de ventilation / Odeurs<br><b>//</b>   |
| > Entretien courant de l'ouvrage                               | Dernière vidange / Fréquence<br><b>//</b> | Opérateur / Agréé<br><b>//</b>              | Justificatif présenté<br><b>//</b>          |

*Regards de visite (répartition, bouclage, contrôle) associés au dispositif de traitement :*

| Regard de :                    | Répartition     | Bouclage        | Collecte / Contrôle |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| Installé                       | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>          |
| Si oui, accessible             | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>          |
| Absence signe d'altération     | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>          |
| Sécurité du tampon             | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>          |
| Absence eau stagnante, matière | <b>Non</b>      | <b>Non</b>      | <b>Non</b>          |
| Répartition / Collecte         | <b>Mauvaise</b> | <b>Correcte</b> | <b>Correcte</b>     |

Remarque(s) : le jour du contrôle, seul deux drains sur cinq collectais les effluents.

### Postes de relevage / Chasse à auget

| Nom du dispositif                      | Sans objet            | Sécurité du dispositif        | Volume de la bâchée          |
|--|-----------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Implantation<br><b>//</b>              | <b>//</b>             | <b>//</b>                     | <b>//</b>                    |
| Ventilation du dispositif<br><b>//</b> | <b>Mauvaise odeur</b> | <b>Fonctionnement correct</b> | <b>Signe(s) d'altération</b> |
|  | <b>//</b>             | <b>//</b>                     | <b>//</b>                    |

Remarque(s) : Sans objet.

### Elimination des eaux usées (cas des filières drainées)

|                               | Effluents non traités | Effluents traités                     |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Mode d'évacuation             | <b>//</b>             | <b>Gravitaire</b>                     |
| Et dimensionnement            | <b>//</b>             | <b>Diam 100mm</b>                     |
| Point de rejet identifié      | <b>//</b>             | <b>Collecteur puis fossé communal</b> |
| Autorisation de rejet fournie | <b>//</b>             | <b>Sans objet</b>                     |
| Ecoulement de l'exutoire      | <b>//</b>             | <b>Intermittent</b>                   |
| Entretien                     | <b>//</b>             | <b>Commune</b>                        |
| Nuisance olfactive            | <b>//</b>             | <b>Non</b>                            |
| Contact physique possible     | <b>Non</b>            | <b>Non</b>                            |

Remarque(s) :

### Contraintes identifiées

- Contrainte de surface **Non**
- Contrainte de topographie **Non**
- Contrainte d'occupation **Non**
- Contrainte liée à un captage AEP **Non**
- Autre contrainte **Non**

L'attention est apportée sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/l de DBO5 dont un extrait est relaté ci-dessous :

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface.

## ILLUSTRATION TECHNIQUE



Fosse toutes eaux



Regard de répartition



Vue sur le regard qui collecte les eaux usées traitées et les eaux pluviales



Ventilation secondaire

### Avertissement :

- Le contrôle a été réalisé dans le cadre de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le présent rapport a été établi à la suite d'une intervention effectuée par le SPANC de la CCPL en application des arrêtés modifiés du 07/09/2009 et du 27/04/2012.
- Les déclarations du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte comme des éléments justificatifs en l'absence d'éléments probants attestant ces dires.
- Les tests d'écoulement d'eau à l'eau claire ne peuvent pas prémunir d'un éventuel colmatage des canalisations lors d'un usage normal.
- L'éventuelle contre-visite n'a porté que sur les points qui l'ont justifié.
- Ce contrôle ne permet pas de déterminer la durée de fonctionnement restante d'une filière existante.
- Ce bilan a pour seul objet de prévenir les risques de pollutions ou de danger pour la santé et la sécurité des personnes en déterminant les causes des éléments décrits et en établissant les travaux par ordre de priorité. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement sur la base d'éventuels désordres apparents (le contrôle ne prémunit pas des éventuels vice-cachés).
- Le propriétaire de l'immeuble déclare avoir pris connaissance de la redevance relative au contrôle de l'assainissement non collectif (conformément à la réglementation - articles R2333-121 et suivants du CGCT - Délibération du Conseil Communautaire en vigueur à la date du contrôle).
- **Redevance pour un contrôle pour une vente : 160 €**
- Conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, le présent document est valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date du contrôle.

### Rappel :

1. Les regards de visite devront rester apparents, à fleur de terrain, pour permettre l'entretien de tous les organes des dispositifs et permettre leur contrôle.
2. Aucun arbre ne devra être implanté sur le dispositif ou à moins de 3 mètres des limites de celui-ci pour éviter toute dégradation.
3. Aucune installation hors-sol (abri, zone de stockage, ...) ne devra être construite sur la zone du système d'assainissement afin d'éviter tout dysfonctionnement ; il sera aussi interdit de circuler sur le système d'assainissement avec des véhicules pour les mêmes raisons et/ou d'imperméabiliser la zone d'assainissement (sauf mention contraire fixée dans le guide d'utilisation d'un élément constitutif de la filière).
4. Les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif mais éliminées indépendamment.